

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2021-26-004 et 2021-26-005

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 8 mars 2021, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-004, permettant de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public et permettant de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non-alcoolisées, entre le 9 mars 2021 et le 31 octobre 2021, aux endroits, aux journées et aux heures spécifiés dans les tableaux en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-005, permettant de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public et permettant de stationner un camion de cuisine de rue, pour autant qu'il soit actif dans la vente de nourriture ou de boissons non-alcoolisées, entre le 9 mars 2021 et le 31 octobre 2021, aux endroits, aux journées et aux heures spécifiés dans les tableaux en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 9 mars 2021.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante ; conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Affichage au bureau d'arrondissement en date du 9 mars 2021.

et

Publication sur le site internet de l'arrondissement et sur Twitter en date du 9 mars 2021.

Fait à Montréal, ce 9 mars 2021.

Secrétaire d'arrondissement

2021-26-004

Ordonnance relative à la programmation d'événements de cuisine de rue sur le domaine public

Vu l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1)

À la séance du 8 mars 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non-alcoolisées entre le 9 mars et le 31 octobre 2021 aux endroits, aux journées et aux heures spécifiés dans les tableaux apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
2. Seul le service de boissons non-alcoolisées est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés, mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.
3. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
4. Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peuvent occuper les sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.
5. Les camions sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité décrits à l'**ANNEXE B** de la présente ordonnance.
6. La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée à l'article 1 est exclusive l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorisera, aux conditions d'admissibilité qu'elle aura déterminées en collaboration avec l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans une convention à cet effet.
7. Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4, doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

Annexe A - Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre et calendrier 2021

Annexe B - Camions de cuisine de rue : conditions d'admissibilité

ANNEXE A

Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre, calendrier et remarques 2021

CAMIONS DE CUISINE DE RUE						
EMPLACEMENTS	TRONÇONS AUTORISÉS	NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS	JOURS	PÉRIODES	HEURES	REMARQUES
Parc Père-Marquette	Rue Garnier, entre la rue Des Carrières et le boulevard Rosemont, côté est Rue des Carrières, entre la rue Marquette et la rue Garnier, côté nord	2	Du jeudi au dimanche	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	Le nombre maximal de camions est pour l'emplacement et non par tronçon de rue. Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisés.
Parc Lafond	Boulevard St-Joseph, côté nord, entre 13e et 16e	2	Du jeudi au dimanche	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	
Parc des Locomotives	Avenue du Midway, entre la rue William-Tremblay et la rue Omer-Lavallée, côté est Rue William-Tremblay, entre l'Avenue du Midway la rue Émile-Vanier, côté sud Rue Omer-Lavallée, entre l'Avenue du Midway la rue Émile-Vanier, côté nord	2	Du jeudi au dimanche	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	Le nombre maximal de camions est pour l'emplacement et non par tronçon de rue. Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisés.
Les Industries Capitol	Rue de Gaspé, au sud de la rue Marmier	1	Du lundi au samedi	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	
Église St-Jean de Vianney	Rue Beaubien Est, entre la 25e et la 26e Avenue, côté sud	1	Du lundi au samedi	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	Ne pas empiéter dans la zone d'arrêt de l'autobus

<p>Parc Jean-Duceppe</p>	<p>Rue Augustin-Frigon, entre l'Avenue du Mont-Royal Est et la rue William-Tremblay, côté est Rue André-Laurendeau, entre l'Avenue du Mont-Royal Est et la rue William-Tremblay, côté ouest</p>	<p>2</p>	<p>Lors d'événements seulement</p>	<p>Jusqu'au 31 octobre</p>	<p>De 08h à 23h</p>	<p>L'accord du promoteur du marché Angus est requis pour s'installer en bordure du site lors des événements. Aucun camion autorisé sur la rue William-Tremblay. Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisés.</p>
--------------------------	---	----------	------------------------------------	----------------------------	---------------------	--

ANNEXE B

Camions de cuisine de rue : conditions d'admissibilité

Les camions de cuisine de rue autorisés doivent respecter les critères suivants :

- Le camion de cuisine de rue doit être un camion autopropulsé en état de fonctionnement;
- Le camion de cuisine de rue et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes;
- Le camion de cuisine de rue est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ;
- La longueur maximale du camion de cuisine de rue doit être de huit (8) mètres (26 pieds);
- La largeur maximale du camion de cuisine de rue doit être de 2,6 mètres (8,5 pieds);
- La hauteur maximale du camion de cuisine de rue doit être de quatre (4) mètres (13,1 pieds);
- Les ouvertures pour les opérations de commande et de service sont toutes deux situées du côté du trottoir, lorsque le camion de cuisine de rue est sur une voie publique.
- Les attestations émises par le MAPAQ sont valides et disponibles en tout temps :
 - permis de restaurant – préparation générale (véhicule);
 - permis de restaurant – préparation générale (cuisine de production);
 - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments);
 - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire).
- Les équipements de cuisine sont intégrés et opérés en tout temps à l'intérieur du camion de cuisine de rue;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de trois millions de dollars, valide pour l'entièreté de la période couverte par l'événement, est fourni
- Le propriétaire d'un camion de cuisine de rue est responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation du domaine public, prend fait et cause pour la Ville de Montréal et la tient indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix est clairement affiché;
- La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande.

2021-26-005	Ordonnance relative à la programmation d'événements de cuisine de rue sur le domaine public
--------------------	--

Vu l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

À la séance du 8 mars 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de stationner un camion de cuisine de rue, pour autant qu'il soit actif dans la vente de nourriture ou de boissons non-alcoolisées, entre le 9 mars 2021 et le 31 octobre 2021 aux endroits, aux journées et aux heures spécifiés dans les tableaux apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
2. Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peuvent occuper les sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.
3. L'Association des restaurateurs de rue du Québec, promoteur des événements, est tenu d'installer et d'enregistrer la signalisation de stationnement appropriée dans les délais et selon les modalités prescrites à la réglementation pour toutes les journées et pour tous les sites inscrits à la programmation des événements dans les tableaux apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'**ANNEXE A**.

Annexe A - Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre et calendrier 2021

ANNEXE A

Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre, calendrier et remarques 2021

CAMIONS DE CUISINE DE RUE						
EMPLACEMENTS	TRONÇONS AUTORISÉS	NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS	JOURS	PÉRIODES	HEURES	REMARQUES
Parc Père-Marquette	Rue Garnier, entre la rue Des Carrières et le boulevard Rosemont, côté est Rue des Carrières, entre la rue Marquette et la rue Garnier, côté nord	2	Du jeudi au dimanche	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	Le nombre maximal de camions est pour l'emplacement et non par tronçon de rue. Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisés.
Parc Lafond	Boulevard St-Joseph, côté nord, entre 13e et 16e	2	Du jeudi au dimanche	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	
Parc des Locomotives	Avenue du Midway, entre la rue William-Tremblay et la rue Omer-Lavallée, côté est Rue William-Tremblay, entre l'Avenue du Midway la rue Émile-Vanier, côté sud Rue Omer-Lavallée, entre l'Avenue du Midway la rue Émile-Vanier, côté nord	2	Du jeudi au dimanche	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	Le nombre maximal de camions est pour l'emplacement et non par tronçon de rue. Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisés.
Les Industries Capitol	Rue de Gaspé, au sud de la rue Marmier	1	Du lundi au samedi	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	
Église St-Jean de Vianney	Rue Beaubien Est, entre la 25e et la 26e Avenue, côté sud	1	Du lundi au samedi	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	Ne pas empiéter dans la zone d'arrêt de l'autobus

<p>Parc Jean-Duceppe</p>	<p>Rue Augustin-Frigon, entre l'Avenue du Mont-Royal Est et la rue William-Tremblay, côté est Rue André-Laurendeau, entre l'Avenue du Mont-Royal Est et la rue William-Tremblay, côté ouest</p>	<p>2</p>	<p>Lors d'événements seulement</p>	<p>Jusqu'au 31 octobre</p>	<p>De 08h à 23h</p>	<p>L'accord du promoteur du marché Angus est requis pour s'installer en bordure du site lors des événements. Aucun camion autorisé sur la rue William-Tremblay. Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisés.</p>
--------------------------	---	----------	------------------------------------	----------------------------	---------------------	--